

Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Régionales – 2024/25 »

RIS n° 15

Dossiers

RMC 042 ANGLET : *Le joueur :* Antoine **JAKOVA MERTURI**, licence 2794544, M18 année 2007, n'a pas présenté de certificat médical de Simple Surclassement
L'équipe étant composée de plus de 6 joueurs, il en reste au moins 6 régulièrement qualifiés.

Rencontre perdue par PENALITE

3/0 – 25/00 – 25/00 – 25/00, 1 point de moins au classement,

Forfaits

Match	Club
	Choisissez un élément.

Pénalités

Match	Club
RFC 042	ANGLET

TALENCE : Installation du matériel en retard, Absence de marqueur et de tablette à l'heure de la rencontre, Rencontre retardée – RMB 044

AVERTISSEMENT

Feuille de match non parvenue dans les délais

I. Feuille de match non parvenu dans les délais :

Match	Club	Mode	Date et heure effective	Joker

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

Match	Club	Date et heure de relance	Date et heure réception feuille lisible	Joker

--	--	--	--	--

III. Feuille de match non parvenue :

Match	Club

Feuille de match envoyée par mail

Match	Club	Joker

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

Match	Date	Club Recevant	Saisie Résultat	Joker

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

Match	Club	Commentaire

Jokers utilisés

Clubs		
UNION BEARNAISE	COTE DE BEAUTE	BORDEAUX AGJA
BON ENCONTRE	MONT DE MARSAN	

Cote de Beaute : GUERIN V. pas de licence EDU

Vouille : DE OLIVEIRA FONSECA S. pas de licence EDU

Les **remarques** ne doivent concerner que les problèmes de la rencontre. Les états d'âme n'ont rien à faire dessus.
 Quand une **remarque** concerne un joueur, **INDIQUER** son numéro de maillot et son équipe (DFN001).
 S'il y a des problèmes entre arbitre et joueurs, l'arbitre peut faire un rapport concernant cette situation (remarque inacceptable lors des salutations de fin de rencontre POM 004)